

# A

## nnexe III

### RÈGLEMENT D'EXAMEN

<b>MENTION COMPLÉMENTAIRE MAINTENANCE DES SYSTÈMES EMBARQUÉS DE L'AUTOMOBILE</b>			Scolaires (établissements publics et privés sous contrat) Apprentis (CFA et sections d'apprentissage habilités*) Formation professionnelle continue (établissements publics)		Autres candidats	
<b>Épreuves</b>	<b>Unités</b>	<b>Coef.</b>	<b>Mode</b>	<b>Durée</b>	<b>Mode</b>	<b>Durée</b>
E1. Étude technique	U 1	3	ponctuel écrit	3 heures	ponctuel écrit	3 heures
E2. Diagnostic et maintenance	U 2	6	CCF	-	ponctuel pratique	6 à 8 heures
E3. Évaluation de l'activité en milieu professionnel	U 3	3	CCF	-	ponctuel oral	30 min

CCF : contrôle en cours de formation.

\* L'habilitation est prononcée conformément aux dispositions de l'arrêté du 9 mai 1995 relatif aux conditions d'habilitation pour le contrôle en cours de formation au baccalauréat professionnel, BP et BTS (B.O. du 8-6-1995).